

ARRETE MUNICIPAL

N°2026 /ST/062

OBJET : VOIRIE – ODP – STATIONNEMENT– DÉMÉNAGEMENT – 6, RUE PASTEUR –NANGIS – SOCIÉTÉ TORRENS DÉMÉNAGEMENT.

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la décision du Maire n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la décision du Maire n°2025/010 en date du 10 janvier 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 10 janvier 2025,

VU l'arrêté municipal n°2026/MARS/024 en date du 20 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy Bertrand TCHIKAYA, 5^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT la demande en date du 1^{er} avril 2026 émise par la société TORRENS DÉMÉNAGEMENT, sise, 14-16, rue de la Clauserie 91100 VILLABÉ, N° SIRET 908 444 789 00022 RCS ÉVRY

CONSIDÉRANT que le déménagement nécessite une occupation sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé.

ARRÊTE

Article 1 : La société TORRENS DÉMÉNAGEMENT est autorisée à réserver cinq (5) emplacements de stationnement au droit du 6, rue Pasteur à Nangis le **lundi 11 mai 2026.**

Article 2 : La société TORRENS DÉMÉNAGEMENT devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : Le stationnement sera déclaré interdit et gênant au droit de l'intervention le **lundi 11 mai 2026** sur cinq emplacements de stationnement.

Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 4 : La société TORRENS DÉMÉNAGEMENT se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le déménagement.

Article 5 : La société TORRENS DÉMÉNAGEMENT tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté.

Article 6 : Toutes dégradations liées au déménagement seront à la charge de La société TORRENS DÉMÉNAGEMENT.

Article 7 : Les agents de la Ville seront en charge de baliser cinq emplacements de stationnement au droit du 6, rue Pasteur à Nangis.

Article 8 : L'occupation du domaine public sera facturée à la société TORRENS DÉMÉNAGEMENT suivant la décision précitée, à savoir :

- Emplacement de stationnement : 10,00 € x 5 places x 1 jour = 50,00 €
- Barrières : 6,00 € x 3 barrières x 1 jour = 18,00 €
- Forfait mise en place et retrait barrières : 50,00 €

Article 9 : Affichage de l'arrêté municipal et entretenu, par les agents de la ville, selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant les travaux.

Article 10 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 11 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 12 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame la Directrice des services techniques,
- Société TORRENS DÉMÉNAGEMENT.

Fait à Nangis, le 01 / 04 / 2026

Pour la Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire en charge
du cadre de vie et des travaux,

Guy Bertrand TCHIKAYA



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 01 / 04 / 2026